



**Pour une politique cadre
en environnement**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**Conseil fédéral
des 27 et 28 novembre 2008**

Remerciements

Au Conseil fédéral du mois de juin 2005, le comité santé-sécurité-environnement a reçu le mandat :

« de préparer une politique environnementale. Cette politique devait offrir un cadre de référence et d'intervention sur la question environnementale constituée d'orientations adaptables, afin que chaque syndicat puisse développer sa propre politique et concrétiser le travail sur ce front en fonction de sa réalité. »

Le projet de politique devait aussi intégrer :

« la perspective d'une action syndicale en éducation impliquant la participation de l'ensemble des enseignantes et des enseignants ainsi qu'une campagne politique citoyenne en environnement. »

Le Comité santé-sécurité et environnement a entamé ses réflexions en 2006. Après une interruption d'un an, le comité a finalisé ses travaux cet automne.

Les membres du Comité santé, sécurité et environnement de la FNEEQ, Louis Normand, Martine Thibault et Kathyne Savard ont été les principaux auteurs de ce projet de politique cadre en environnement. Norman Thibault, conseiller à la FNEEQ, a soutenu le comité par son expérience et ses conseils. Il faut aussi souligner le travail accompli par Isabelle Ménard, conseillère syndicale au Service des relations de travail de la CSN, qui a fourni une première ébauche du document d'accompagnement de la politique cadre.

Le comité tient à remercier tous les syndicats qui lui ont fait parvenir une copie de la politique environnementale de leur établissement. Ces politiques ont alimenté ses travaux.

POUR UNE POLITIQUE CADRE EN ENVIRONNEMENT

Les attitudes et les comportements respectueux envers l'environnement passent nécessairement par une prise de conscience. L'action citoyenne prend sa source dans l'éducation où peuvent s'amorcer de véritables débats sur les solutions en matière d'environnement et de développement durable. Par conséquent, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, comme fédération spécialisée en éducation, est appelée à occuper un rôle prépondérant et influent. L'éducation à l'environnement et au développement durable doit faire partie d'une stratégie syndicale d'intervention dans ce domaine. Éduquer pour l'avenir nécessite donc un engagement de la FNEEQ.

L'action de la Fédération dans le champ de l'éducation présente certainement un intérêt sur le plan de la valorisation des préoccupations environnementales auprès des élèves et des étudiants. La préoccupation environnementale demeure une préoccupation sociale dont la responsabilité repose sur l'implication du personnel enseignant de toutes les disciplines. Toutefois, la responsabilité ne peut reposer sur la seule action syndicale et enseignante. La prise en charge par les institutions et par les autorités publiques est essentielle.

C'est ainsi que l'engagement de la FNEEQ doit aussi se traduire sur le plan de l'action politique. Les débats et les retombées entourant l'application du protocole de Kyoto, les transformations juridiques et légales en matière de santé, sécurité et environnement, les pressions exercées par le patronat afin de minimiser les actions et les impacts au nom du principe de rentabilité sont autant d'aspects qui participent à faire de l'environnement un champ d'intervention et de luttes politiques.

Les enjeux en environnement se conjuguent aussi avec d'autres questions sociales et politiques. Mentionnons la question des partenariats public-privé et ses liens avec la tarification et la privatisation de l'accès à l'eau. Pensons aussi à la gestion des forêts au bénéfice des entreprises de coupe. Rappelons les batailles concernant le territoire, que ce soit en lien avec les trajets de lignes hydro-électriques ou la protection des cours d'eau. De plus, les mobilisations contre la privatisation d'une partie du parc du Mont-Orford ou contre le projet Rabaska (terminal méthanier à Lévis) constituent des exemples de la contribution du monde syndical.

Les enseignantes et les enseignants sont parmi les citoyens les plus mobilisés sur ces questions. Comme les luttes en environnement sont partie prenante des luttes sociales et politiques, l'action de la FNEEQ en environnement doit donc favoriser l'implication des membres dans ces batailles. Elle constitue un prolongement de sa mission en éducation citoyenne.

État de la situation

Le développement industriel a favorisé l'exploitation effrénée des ressources naturelles. De plus, l'agriculture intensive et des catastrophes écologiques ont entraîné la détérioration des écosystèmes naturels et des conditions de vie et ont alerté les populations. C'est dans ce contexte que différents gouvernements ont commencé à se préoccuper de la question environnementale.

La conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement humain tenue à Stockholm en 1972, traite de protection et d'amélioration de l'environnement. À la suite de cette rencontre, plusieurs pays signataires se dotent de ministères de l'Environnement. Le Québec s'inscrit dans ce mouvement et adopte *La Loi sur la qualité de l'environnement* à laquelle se rattachent des règlements concernant l'eau, l'air, le sol, les forêts et les matières résiduelles.

Le concept de développement durable, tel que nous le connaissons, a été défini, en 1987, dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. La présidente de la Commission, la première ministre de Norvège, Gro Harlem Brundtland, a développé une vision du développement intégrant à la fois les aspects économiques, sociaux et environnementaux. «Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.»¹

En 1992, une conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio. Cette conférence a établi une « Charte de la Terre » (Déclaration de Rio) qui s'accompagne d'un plan d'action (connu sous le nom d'agenda 21) servant de référence pour encourager les initiatives dans le sens du développement durable.

En décembre 1997 débutent les premières négociations menant à la signature en 1998 du Protocole de Kyoto concernant les mesures à prendre à l'égard du réchauffement climatique et de la réduction des émissions de gaz à effets de serre. En 2006, le premier ministre Harper renie l'engagement du Canada à respecter le protocole de Kyoto en affirmant que ses objectifs étaient irréalistes et inaccessibles. Le Québec, pour sa part, s'est engagé à respecter les exigences du protocole nonobstant les réactions des provinces de l'ouest du pays qui bénéficient du boum pétrolier grâce entre autres à l'exploitation des sables bitumineux.

Toujours en 2006, le gouvernement du Québec adopte la *loi sur le développement durable*. Plusieurs principes inspirés de la déclaration de Rio

¹ Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland), *Notre avenir à tous*, 1987.

sont énoncés dans cette loi, l'équité sociale, l'accès au savoir, la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent, les changements à apporter aux modes de production et de consommation en vue de les rendre responsables sur les plans social et environnemental (voir annexe I pour le texte des principes).

Dans les institutions d'enseignement FNEEQ

Plusieurs écoles, établissements collégiaux et universitaires reconnaissent leurs responsabilités en matière d'environnement et de développement durable. Les missions de formation et pour certains de recherche et de service à la collectivité leur permettent de jouer un rôle actif en formant des citoyennes et citoyens avisés. De plus, plusieurs agissent en intégrant le développement durable à l'ensemble de leurs activités.

Ainsi plusieurs écoles, collèges et universités ont adopté des politiques environnementales et des politiques de développement durable. Plusieurs cherchent à obtenir diverses certifications. Au secondaire privé et public, on s'inspire surtout du modèle des *écoles vertes Brundtland*. Au Cégep, on note l'existence de la certification créée par *Environnement Jeunesse : Cégep Vert*, en 2004. À la FNEEQ, dix-sept cégeps sont certifiés *Cégep Vert* et quatre d'entre eux ont obtenu le niveau 3.

La certification de niveau 3 signifie que les collèges ont fondé un comité d'action et de concertation en environnement (CACE), adopté une politique environnementale, dressé un bilan environnemental, élaboré un plan d'action, créé un fonds environnemental d'intervention, reçu des formations en éducation relative à l'environnement (ERE) et réalisé des activités de sensibilisation.

NÉCESSITÉ D'ADOPTER UNE POLITIQUE CADRE EN ENVIRONNEMENT

En tant que Fédération œuvrant dans le milieu de l'enseignement, la FNEEQ, par la présente politique, reconnaît sa responsabilité éducative et citoyenne en matière d'environnement. L'adoption d'une *Politique cadre en environnement* permet d'affirmer l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble de ses membres.

Par la présente politique, la FNEEQ fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de ses membres. En tant qu'agent social responsable, la Fédération cherche à intégrer dans ses pratiques des préoccupations en matière de respect de l'environnement et de développement durable. La Fédération prône une action syndicale en environnement basée sur l'implication politique et citoyenne des syndicats affiliés et de l'ensemble des enseignantes et enseignants. De plus, la Fédération s'engage à devenir un modèle d'implication dans son milieu. Elle agira donc en cohérence avec ses principes en matière d'environnement.

Cette politique en environnement offre un cadre de référence et d'intervention, constituée d'orientations adaptables afin que chaque syndicat puisse développer sa propre politique et concrétiser le travail sur ce front en fonction de sa réalité.

1. Champ d'application

La *Politique cadre en environnement* de la FNEEQ vise à orienter la pratique syndicale en matière d'environnement et concerne donc toutes les personnes élues, militantes et salariées, les syndicats affiliés ainsi que toutes les personnes qui collaborent avec la Fédération (fournisseurs, consultants et visiteurs). La FNEEQ s'attend à ce que tous adhèrent aux principes de cette politique en s'engageant à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

2. Principes fondamentaux

La politique de la FNEEQ repose sur deux principes : l'éducation relative à l'environnement et l'adoption de pratiques favorisant le développement durable.

Ainsi la FNEEQ s'engage à :

- éduquer et sensibiliser aux impacts environnementaux de ses activités;
- adopter des pratiques individuelles et collectives visant la protection de l'environnement et respectant les principes du développement durable;

- faire appel graduellement à des organismes ainsi qu'à des fournisseurs pouvant permettre l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- respecter et travailler à l'amélioration des lois, règlements, décrets et normes en vigueur.

3. Objectifs de la politique

Par l'adoption d'une *Politique cadre en environnement*, la Fédération poursuit les objectifs principaux suivants: sensibiliser et éduquer à la protection de l'environnement et au développement durable; traduire en actions concrètes ces principes qui auront un impact positif sur l'environnement et la santé tout en intégrant une vision à long terme; susciter l'implication active des syndicats affiliés et de leurs membres, tant au plan organisationnel que politique. À long terme, les actions posées auront un impact sur l'environnement, la santé et le développement durable.

3.1 Éducation relative à l'environnement

L'éducation constitue le mode privilégié par lequel les citoyennes et les citoyens peuvent comprendre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Au sein du mouvement syndical, la FNEEQ est conviée à occuper un rôle prépondérant. C'est pourquoi l'éducation au développement durable doit faire partie d'une stratégie syndicale d'intervention dans ce domaine.

La Fédération supporte l'éducation et la formation des citoyens en employant des modes pédagogiques progressistes qui encouragent à la participation des individus ou des groupes concernés comme par exemple l'*Éducation Relative à l'Environnement* (ERE). L'ERE est un processus continu où les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et la volonté d'agir, individuellement et collectivement pour résoudre les problèmes actuels et futurs.

3.2 Adoption de pratiques favorisant le développement durable

Le développement durable nous engage à adopter une vision à long terme de notre société. Comme ce concept exige de tenir compte non seulement de l'environnement mais aussi des rapports sociaux et économiques, il est primordial d'y accorder une grande importance. Concrètement, la FNEEQ prône et milite à l'adoption des initiatives suivantes :

3.2 1 Approvisionnement et consommation responsable

Une partie importante du développement durable aboutit inévitablement vers la consommation responsable. Plusieurs observent que les gains tangibles obtenus pour protéger l'environnement ont été à peu près annulés par la surconsommation. Pour stopper ce phénomène, les critères « qualité-prix » doivent être revus à la lumière des conséquences environnementales, sociales et du commerce équitable. Tenir compte de la provenance d'un produit est important dans la protection de l'environnement en raison du transport de celui-ci jusqu'à sa destination. La consommation responsable permet la prise de conscience de notre pouvoir en tant que consommateurs. Nos choix d'achats et nos prises de position peuvent influencer le marché à condition qu'ils soient collectifs.

La FNEEQ s'engage donc à promouvoir la consommation responsable et à intégrer dans ses pratiques la future politique d'achat responsable de la CSN (annexe II : exemple d'entreprises et d'organisation ayant des politiques d'achat responsable). D'ailleurs, plusieurs syndicats sont déjà sensibilisés au commerce équitable. Les cafétérias, les cafés étudiants et les boutiques permettent au personnel et aux étudiants d'acheter, par exemple, du café et du chocolat équitables.

3.2.2 Utilisation responsable des sources d'énergie

Plusieurs établissements des réseaux de l'éducation possèdent des infrastructures vieillissantes et énergivores. La rénovation des salles mécaniques et des réseaux de distribution permet de remplacer les équipements désuets par des appareils à haute efficacité. Divers programmes gouvernementaux offrent des incitatifs financiers pour le remplacement d'équipement mécanique dans le but de réduire la consommation d'énergie.

De plus, des travaux de construction peuvent être encadrés par des normes telles que le *Leadership in energy and environmental design (LEED)* qui est un système de standardisation de bâtiment à haute qualité environnementale. Ses critères d'évaluation incluent : l'efficacité énergétique, l'efficacité de la consommation d'eau, l'efficacité du chauffage, l'utilisation de matériaux de provenance locale et la réutilisation de leur surplus. À titre d'exemple, le nouveau pavillon Lassonde de l'école Polytechnique de Montréal a reçu la certification LEED niveau or.

3.2.3 Protection et conservation des ressources naturelles

Les ressources naturelles étant limitées, on se doit de les protéger afin d'en garantir la pérennité, l'accès et l'usage. Il devient impératif de tenir compte du bien-être de tous en employant des pratiques appropriées qui ne menacent pas la santé et l'environnement. Pour se faire, l'empreinte écologique est un indicateur intéressant. Cet outil permet de mesurer l'impact du mode de vie des habitants sur leur écosystème. L'empreinte évalue la superficie nécessaire pour produire tout ce que consomme une population en tenant compte des paramètres suivants : transport, logement, chauffage, alimentation, habillement, etc. Aussi, il évalue la capacité de régénération de la planète en lien avec la consommation.

De plus, puisqu'émergent dans chacune de nos communautés des groupes de citoyens qui revendiquent la protection de milieux naturels, il apparaît évident que le monde syndical y a aussi sa place.

3.2.4 Amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air ambiant est une préoccupation de longue date de la FNEEQ. Depuis plus de quinze ans, des contrôles de la qualité de l'air sont effectués dans les établissements d'enseignement par le comité de santé, sécurité et environnement. La présence des contaminants de l'air peut être détectée à l'aide de moyens simples (des mesures de CO₂, de température, d'humidité, etc.). Ces éléments doivent être contrôlés par un système de ventilation efficace, par un bon aménagement des espaces intérieurs et par le respect du nombre de personnes prévu dans chaque local.

Tous les résultats d'enquête ont démontré que, dans chaque établissement d'enseignement, il y avait place à amélioration en matière de qualité de l'air ambiant et que des correctifs devaient être apportés. À ce sujet, il est important de poursuivre avec la CSN le travail pour faire reconnaître les normes ASHRAE (*American Society of Heating Refrigerating and Air conditioning Engineers*) au Québec.

3.2.5 Gestion de l'eau

Il est généralement reconnu que la consommation de l'eau est de l'ordre du double lorsqu'un Américain se compare à un Européen et encore davantage lorsqu'il se compare à un citoyen de pays en voie de développement. Le contrôle et la réduction de la consommation de l'eau potable sont essentiels. Cette ressource doit être protégée par un programme d'économie d'eau potable

dont l'objectif est d'éliminer les pratiques de gaspillage. De plus, il faut s'attaquer à réduire la présence de contaminants dans les eaux usées.

La FNEEQ milite contre la marchandisation de l'eau qui est une ressource renouvelable, mais qui est maintenant un enjeu mondial.

3.2.6 Gestion écologique des matières résiduelles

La FNEEQ désire favoriser, soutenir et encourager les 4RV-E (réduction, recyclage, récupération, réemploi, valorisation et élimination) des matières résiduelles. Les activités reliées aux 4RV-E permettent de réduire la quantité de déchets générée. Ces activités permettent de réduire l'enfouissement ou l'incinération et sensibilisent à la protection de l'environnement. Ces pratiques ont débuté il y a une vingtaine d'années, mais depuis, le taux de récupération stagne à 23 % ce qui est nettement insuffisant pour protéger l'environnement et la santé. Des actions concrètes doivent être soutenues pour les années à venir. En voici des exemples :

- Depuis le 1^{er} janvier 2001, le milieu municipal est soumis à l'application de la nouvelle *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. L'objectif général pour l'ensemble du Québec consiste à la mise en valeur de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles susceptibles d'être produites annuellement. L'Annexe III présente une liste de matières résiduelles et de déchets solides pouvant être récupérés. Un bon tri à la source est garant d'un 4RV-E réussi.
- Les matériaux comme le bois (bois non traité), le béton, le plâtre, les résidus verts et le métal peuvent être récupérés et apportés dans les écocentres ou dans des centres de démolition. L'annexe IV présente une liste des écocentres au Québec.
- La mise en place d'une politique de compostage est une initiative souhaitable. Elle peut cependant être difficile à implanter, car le suivi des matières et le tri à la source nécessitent beaucoup de rigueur et d'attention.

3.2.7 Matières dangereuses.

La gestion des matières dangereuses est encadrée par des lois et des règlements tant fédéraux que provinciaux (voir la liste à l'annexe V). En voici quelques exemples :

- Au provincial, l'employeur est soumis à l'application du Règlement sur la santé et sécurité au travail ainsi qu'au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.

- Au fédéral, les fournisseurs sont soumis à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés*.
- Le SIMDUT (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail) vise à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs tout en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. L'accès à l'information est favorisé par l'obtention des fiches signalétiques des produits dangereux. La date de péremption d'une fiche est de trois ans.
- À la suite de la conférence du Sommet de la Terre à Rio en 1992, les pays signataires se sont entendus pour établir un système harmonisé : « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, SGH ». Ce système viserait à remplacer, éventuellement, le SIMDUT.

3.2.8 Valorisation des espaces de vie

Il serait plus que nécessaire de récupérer des espaces afin de contribuer à assainir l'air et les milieux de vie. Une partie des parcs de stationnement pourrait être récupérée pour en faire des espaces verts ou des parcs intergénérationnels fréquentés pour les jeux et les sports. Les aménagements inspirés par le productivisme devraient être revus afin de valoriser la lumière naturelle, les apports d'air extérieur, la circulation fluide, car un aménagement harmonieux favoriserait la santé et le bien être des occupants.

3.2.9 Transport et déplacements

Les changements climatiques sont au cœur de nos préoccupations et leurs impacts réels sont encore insoupçonnés. Les chercheurs du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) et la communauté scientifique en général s'entendent pour énoncer que la rapidité de la hausse des températures serait due aux activités humaines et, plus spécifiquement, à certains gaz qui contribueraient à l'effet de serre.

Bien qu'il existe une centaine de gaz à effet de serre (GES), six gaz sont couverts par le protocole de Kyoto. Il s'agit du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄), de l'oxyde nitreux (N₂O), de l'hydrofluorocarbure (HFC), de l'hydrocarbure perfluoré (PFC) et de l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Le Québec émet, à lui seul, 10 millions de tonnes de gaz à effet de serre par année. Le transport est la première source de production de GES. Il est donc impératif que les deux paliers de gouvernements fédéral et provincial

investissent tant pour le transport collectif que pour le transport des marchandises.

En favorisant l'utilisation des moyens de transport autres que la voiture individuelle, nous participons à la diminution de la pollution en améliorant la santé et le bien être en général. Le transport collectif (autobus, train, covoiturage, auto-partage) ou actif (vélo, marche, etc.) doivent être encouragés.

CONCLUSION

En conclusion, il apparaît nécessaire que la Fédération se dote d'une politique cadre en environnement afin non seulement d'être en phase avec les forces progressistes de notre société, mais aussi et surtout de devenir un modèle d'implication et de participation citoyenne. D'ailleurs, les enseignantes et les enseignants sont parmi les citoyens les plus mobilisés sur les questions environnementales, éléments incontournables des luttes sociales et politiques contemporaines. L'action de la FNEEQ en environnement doit donc favoriser l'engagement de ses membres et constituer un prolongement de sa mission. La protection de l'environnement et l'application du concept de développement durable exigent une approche intégrée de l'environnement, de l'économie et des aspects sociaux. L'éducation et la sensibilisation sont au cœur de ce concept en tant que précurseur et mobilisateur des futurs citoyens.

BIBLIOGRAPHIE

1. monographies

BOUCHER, Julien. *Des paroles... et des actes*. Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, UQAM. *Oeconomica Humans*, vol. 4, numéro 10, 2006.

BRUNDTLAND, H.G. *Vers un développement soutenable. Notre avenir à tous*. La commission mondiale sur l'environnement et le développement, éd. du Fleuve, publications du Québec, pages 51 à 77, 1980.

CSN. *Les petits gestes qui nous mènent loin...* Guide syndical sur le traitement des matières résiduelles en milieu de travail, 2002.

CSN. *Mémoire pour la protection de l'environnement et le développement durable*, 2005.

CSN. *Politique d'achat responsable*, Conseil fédéral, septembre 2008

COSBEY, A. *Lessons Learned on Trade and Sustainable Development, Distilling Six Years of research from the Trade Knowledge Network*, IISD 2004.

FNEEQ. *Vers une politique environnementale de la FNEEQ (CSN)*. Conseil fédéral, juin 2005.

GUÉRIN, M. et autres. *Environnement et santé publique, Fondements et pratiques*, Edisem 2003.

INSTITUT WOLDWATCH. *L'état de la planète, gros plan sur la Chine et l'Inde*, 2006.

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP), *Plan d'action, Le Québec et les changements climatiques – Un défi pour l'avenir*.

OCDE. *L'environnement et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Instruments et méthodes pour les entreprises*, 2004.

OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR. *Vigie de Consommation*, volume 3, no 1, mars 2004.

2. Internet

Agence de la santé et des services sociaux Québec

www.santepub-mtl.qc.ca

Agence d'efficacité énergétique.

WWW.aee.gouv.qc.ca

Développement durable

www.mddep.gouv.qc.ca

Éco conseil pour un développement durable

<http://www.ecoconseil.org/>

Empreinte écologique

<http://www.rcienvironnement.com/glossaire.php>

[www.agir21.org/empreinte écologique.html](http://www.agir21.org/empreinte_écologique.html)

Politiques et lois relatives aux eaux, Environnement Canada

http://www.ec.gc.ca/water/fr/policy/federal/f_fed.htm

Vérification de la consommation d'eau. Combien d'eau utilisez-vous ?

http://www.ecgc.ca/water/fr/infopubs/brochure/f_iwdww8.htm

**Pour plus d'information
Sites à consulter**

Certification Cégep Vert <http://www.enjeu.qc.ca/>

Commerce équitable (www.commerceequitable.com)

Concernant l'achat responsable, le site Action Rebutts donne des pistes...
<http://www.actionrebutts.org/projets-services/achats-responsables>

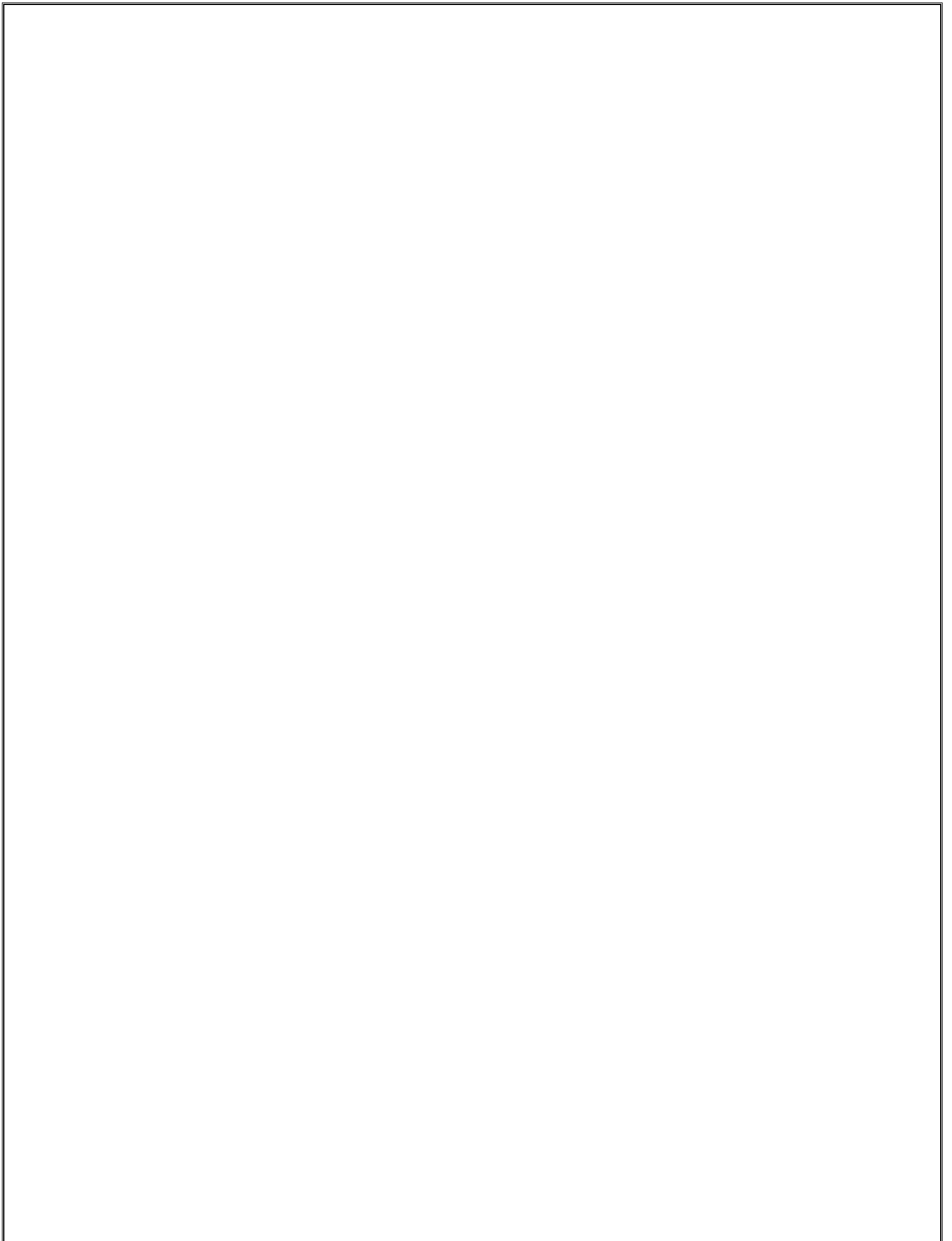
Développement et paix (www.devp.org)

Réseau québécois de la coopération internationale (www.aqoci.qc.ca)

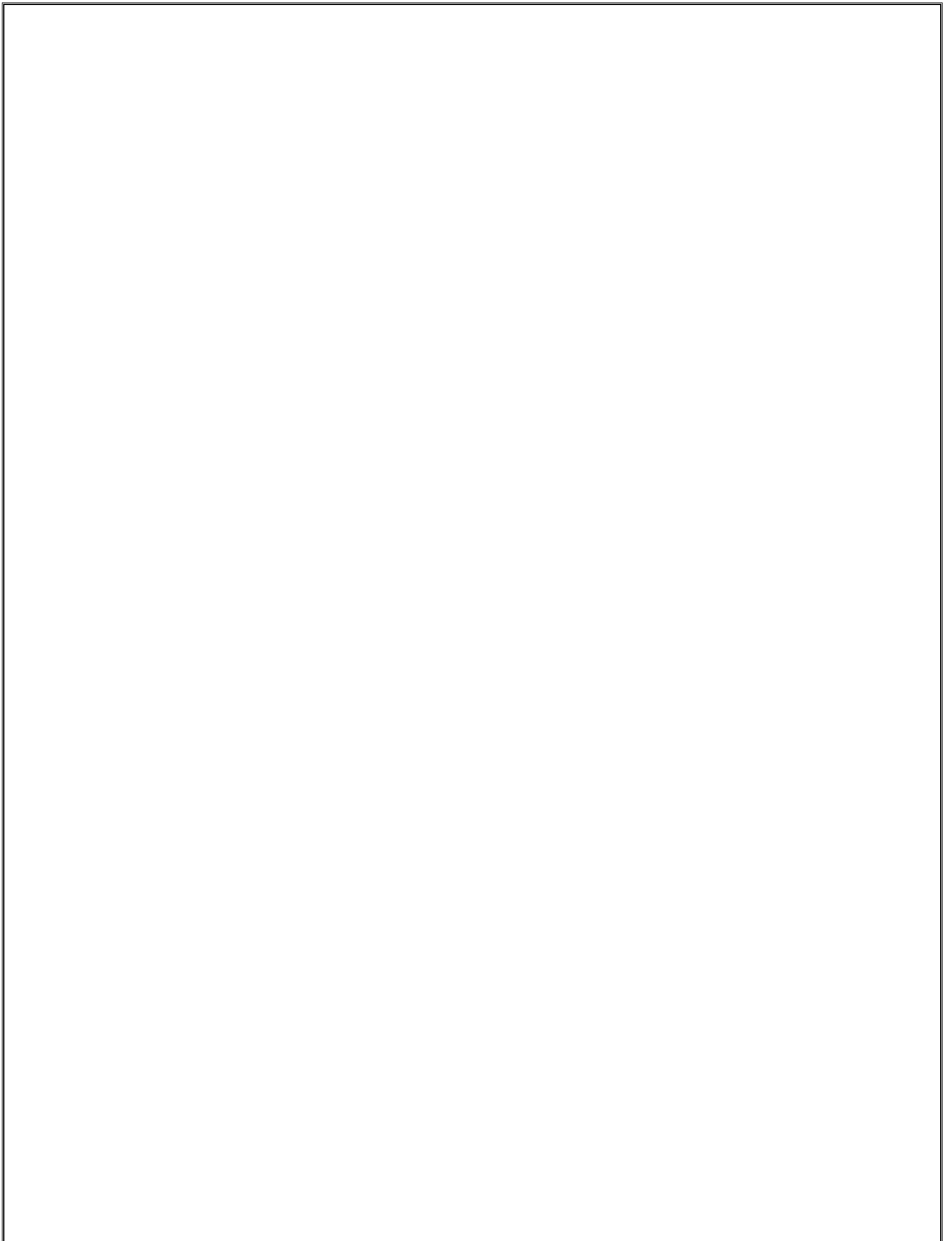
Club deux tiers - Oxfam Québec (www.2tiers.org)

Simplicité volontaire (www.simplicitevolontaire.org)

Covoiturage Allego (www.allego.amt.qc.ca)



ANNEXES



Annexe I



Projet de loi n° 118
(2006, chapitre 3)

Loi sur le développement durable

Présenté le 13 juin 2005
Principe adopté le 15 novembre 2005
Adopté le 13 avril 2006
Sanctionné le 19 avril 2006

Éditeur officiel du Québec
2006

L'« Administration » ne comprend pas les tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16), les organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, le Conseil de la magistrature, le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, ainsi que, dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles, les organismes de l'ordre administratif institués pour exercer de telles fonctions.

4. Le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs dispositions de la présente loi, applicables à l'Administration, s'appliquent également :

1° à l'un ou plusieurs des organismes municipaux visés par l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) ;

2° à l'un ou plusieurs des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux respectivement visés par les articles 6 et 7 de cette même loi.

Les organismes et établissements sont consultés directement ou par l'entremise de leurs associations ou d'organismes régionaux compétents avant la prise de tout décret d'assujettissement les concernant.

CHAPITRE II

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MESURES PRISES PAR L'ADMINISTRATION

SECTION I

PRINCIPES ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. La mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des principes prévus par elle et par la présente section.

6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

a) « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

b) « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

c) «*protection de l'environnement*» : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

d) «*efficacité économique*» : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

e) «*participation et engagement*» : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

f) «*accès au savoir*» : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

g) «*subsidiarité*» : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

h) «*partenariat et coopération intergouvernementale*» : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

i) «*prévention*» : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

j) «*précaution*» : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

k) «*protection du patrimoine culturel*» : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

l) «*préservation de la biodiversité*» : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

m) « *respect de la capacité de support des écosystèmes* » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

n) « *production et consommation responsables* » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

o) « *pollueur payeur* » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

p) « *internalisation des coûts* » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

7. La stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable. Elle identifie, le cas échéant, les principes de développement durable qui sont pris en compte par l'Administration, en plus de ceux énumérés à l'article 6 et de ceux déjà prévus aux articles 152 et 186 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Aux fins d'assurer sa mise en œuvre par l'Administration, la stratégie identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable ; elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci. La stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi.

Un état de la situation du développement durable au Québec est également présenté à l'occasion des révisions périodiques de la stratégie à partir des indicateurs de développement durable ou des autres critères prévus à la stratégie pour surveiller ou mesurer les progrès réalisés dans les domaines économique, social et environnemental.

Enfin, en vue de favoriser une synergie des interventions en faveur du développement durable, la stratégie peut préciser, parmi les objectifs fixés, ceux que l'ensemble ou certains des organismes et établissements visés à l'article 4 sont également encouragés à poursuivre, avant même la prise de tout décret en vertu de cet article.

Annexe II

Politique d'achat responsable CSN

Exemple d'entreprises et d'organisations ayant des politiques d'achat responsable

La liste suivante n'est pas exhaustive. Elle est issue d'une recherche menée par la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) et se limite au contenu disponible sur les sites Internet de ces organisations et entreprises. La qualité des PAR varie énormément d'un cas à l'autre et la CQCAM a attribué des notes aux différentes PAR dans sa recherche, disponible en ligne (www.ciso.qc.ca).

Associations

Amnistie Internationale - section canadienne francophone
Coopérative la Maison Verte
Corporation de développement économique communautaire RPP
Équiterre
Fondation²
RÉSO-Regroupement économique et social du Sud-Ouest de Montréal
Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) – Québec

Organisations publiques

Cégep Jean-de-Brébeuf
Cégep Limoilou
Cégep Rosemont
Cégep St-Jérôme
Centre collégial des services regroupés
Commission de la construction du Québec
Commission scolaire de Montréal
Direction générale des acquisitions du Québec
École polytechnique
Hydro-Québec
Loto-Québec
MRC Coaticook
MRC Rouville
Regroupement des gestionnaires d'approvisionnement des universités québécoises
Société immobilière du Québec – SITQ
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Université Bishop's
Université de Montréal
Université de Sherbrooke
Université du Québec à Montréal

² Fondation vient tout juste d'adopter une PAR, elle ne figure donc pas dans la recherche de la CQCAM.

Université Laval
Université McGill
Ville de Montréal
Ville de Québec
Ville de Rosemère

Grandes entreprises

Abitibi-Bowater
Alcan
Banque CIBC
Banque de Montréal
Banque Royale
Bell
Cascades
Domtar-Weyerhaeuser
Électrolux
Esso Impériale
Gaz Métropolitain
Groupe Pages Jaunes
Ikéa
Kruger
Mountain Equipment Co-op
Mouvement Desjardins
Pétro-Canada
Shell Canada
Telus
Tembec
Via Rail Canada Inc.

Annexe III

Liste de matières recyclables

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

(www.mddep.gouv.qc.ca)

- Verre, papier, carton, plastique, contenants consignés (identifiés de 1 à 7 à l'intérieur d'un triangle), métal;
- Métal ferreux;
- Métal non ferreux;
- Appareils électriques (cafetières, grille-pain, bouilloire, etc.);
- Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, cartouches, d'imprimantes, scanners, etc.);
- Piles et piles rechargeables;
- Téléphones cellulaires;
- Bois non traité;
- Palettes de bois;
- Matériaux de construction usagés;
- Livres, disques et disques compacts;
- Lunettes (à vérifier);
- Meubles;
- Résidus dangereux – RD – (Peinture, solvant, résine, colle, teinture, diluant, laques, etc.);
- Bonbonnes de gaz propane moins de 10 ans et vides;
- Résidus verts (sapin de Noël, branches, feuilles);
- Roc et béton;
- Les détecteurs de fumée ne sont plus considérés comme des matières dangereuses.

Annexe IV

LISTE DES ÉCOCENTRES AU QUÉBEC

	Déchetterie ou écocentre	Municipalité	MRC / CM / Ville
1	Écosite de La Matapédia / Amqui	Amqui	Matapédia
1	Écosite de La Matapédia / Causapscal	Causapscal	Matapédia
1	Écosite de La Matapédia / Sayabec	Sayabec	Matapédia
2	Ressourcerie de Lac-St-Jean-Est	Alma	Lac St-Jean Est
2	Centre de récupération/Excavation Dolbeau	Dolbeau-Mistassini	Maria Chapdeleine
2	Écocentre Chicoutimi secteur Nord	Arr. Chicoutimi/Saguenay	Saguenay
2	Écocentre Chicoutimi secteur Sud	Arr. Jonquière/Saguenay	Saguenay
2	Écocentre Jonquière	Arr. Chicoutimi/Saguenay	Saguenay
2	Écocentre LaBaie	Arr. La Baie/Saguenay	Saguenay
3	ONYX Sainte-Foy	Sainte-Foy/Québec	CMQ
3	Ville de Québec Déchetterie Beauport	Québec	CMQ
3	Ville de Québec Déchetterie Loretteville	Québec	CMQ
3	Ville de Québec Déchetterie Montmorency	Québec	CMQ
3	Ville de Québec Déchetterie Val-Bélair	Québec	CMQ
3	Écocentre de l'arrière-pays / Stoneham	Stoneham	CMQ
3	Écocentre Jean-Talon (Maltrec)	Québec	CMQ
4	Écocentre de Shawinigan	Shawinigan	Shawinigan
4	Écocentre de Trois-Rivières	Trois-Rivières	Trois-Rivières
5	Lieu d'enfouissement sanitaire Ville de Lac-Mégantic	Lac Mégantic	MRC Du Granit
5	Écocentre Michel Ledoux	Sherbrooke	Sherbrooke
5	Gestion Ressources Richer	Bromptonville	Sherbooke
5	Écocentre de Val Saint-François	Saint-François Xavier de Brompton	Val-Saint-François
5	Écocentre de la MRC-Haut Saint-François (GSI)	Bury	Haut-Saint-François
6	Écocentre Petite-Patrie	Montréal	CMM

	Déchetterie ou écocentre	Municipalité	MRC / CM / Ville
6	Écocentre l'Acadie (Embellissons Fleury)	Montréal	CMM
6	Écocentre Côte-des-Neiges	Montréal	
6	Écocentre Eadie	Montréal	CMM
6	Écocentre Saint-Michel	Montréal	CMM
6	Écocentre Rivière-des-Prairies	Montréal	CMM
8	Centre de récupération Perron	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
8	Écocentre Sanimos	Amos	Abitibi
9	Écobois Manicouagan	Baie-Comeau	Manicouagan
11	Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses de Grande-Rivière	Grande-Rivière	Le Rocher Percé
12	Onyx (Beauceville)	Beauceville	Robert-Cliche
12	Écocentre du Golf (9132 6421 Québec inc.)	Montmagny	Montmagny
12	Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud	Beauce-Sud	Beauce-Sartigan
12	Déchetterie Saint-Lambert (RIGDCC)	Saint-Lambert-de-Lauzon	La Nouvelle Beauce
12	Déchetterie Armagh	Armagh	Bellechasse
12	Déchetterie Beaumont	Beaumont	Bellechasse
12	Déchetterie Buckland	Buckland	Bellechasse
12	Déchetterie Honfleur	Honfleur	Bellechasse
12	Déchetterie La Durantaye	La Durantaye	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Anselme (site Sainte-Anne)	Saint-Anselme	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Charles	Saint-Charles	Bellechasse
12	Déchetterie Sainte-Claire	Sainte-Claire	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Damien	Saint-Damien	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Gervais	Saint-Gervais	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Henri	Saint-Henri	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Lazare	Saint-Lazare	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Léon	Saint-Léon	Bellechasse

	Déchetterie ou écocentre	Municipalité	MRC / CM / Ville
12	Déchetterie Saint-Malachie	Saint-Malachie	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Michel	Saint-Michel	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Nérée	Saint-Nérée	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Philémon	Saint-Philémon	Bellechasse
12	Déchetterie Saint-Vallier	Saint-Vallier	Bellechasse
14			
14			
14			
14			
14			
15			
15			
16			
16			
16			
16			
16			
16			
16			
16			
16			
17			

Annexe V

Lois et règlements en vigueur

Provincial

Développement durable, environnement et parcs Québec
(www.mddep.gouv.qc.ca)

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (Projet de loi 90, 1999, c.75)
- Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles* (Projet de loi 25, 2001, c.59)
- Règlement sur les produits contrôlés;
- Règlement sur les matières dangereuses;
- Règlement sur les déchets solides.

Fédéral

Environnement Canada (www.ec.gc.ca)

- *La Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999)
- Projet de loi C-30 *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), la Loi sur l'efficacité énergétique et la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles (Loi canadienne sur la qualité de l'air)*
- *Loi sur les ressources en eau du Canada* (L.R., 1985, ch. C-11)
- *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
 - *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (DORS/88-456) *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* (DORS/88-456)